

REGLEMENT DE LA TOMBOLA – ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES COMBE-BLANCHE – JEUDI 26 MARS 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L’Association des Parents d’Élèves des écoles Combe-Blanche, située à Lyon 8^{ème}, (ci-après désignée l’« Organisateur ») organise une tombola le jeudi 26 mars 2026 dont les bénéfices sont exclusivement destinés à l’équilibre financier du financement des activités pédagogiques, sorties scolaires et projets éducatifs des enfants des écoles primaire et maternelle Combe-Blanche.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ET CONDITION DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidente en France métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un billet de tombola peut participer à la tombola.

Les participants sont libres d’obtenir autant de billets de tombola qu’ils le souhaitent.

L’élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée

6 000 billets d’une valeur unitaire de 2 €, conditionnés en 600 carnets de 10 billets, seront mis en vente par l’intermédiaire des enfants des écoles Combe-Blanche entre le jeudi 26 février 2026 et le jeudi 26 mars 2026.

Les souches des billets vendus, accompagnées du règlement total (en espèces ou par chèque à l’ordre de CDPE Combe-Blanche), doivent être retournées à l’« Organisateur » au plus tard le jeudi 26 mars 2026 à 18h. Les billets non vendus doivent impérativement être restitués à la même date.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le **jeudi 26 mars 2026** à partir de **18h15 dans l’enceinte de l’école Combe-Blanche** lors de la **fête de printemps**.

Le tirage sera effectué de manière publique par un adulte désigné au sein du personnel éducatif.

Il ne sera attribué qu’un lot par billet gagnant, dans la limite du nombre de lots mis en jeu. Chaque lot sera attribué à chaque billet valablement tiré au sort selon la liste des lots en annexe, de telle sorte que les lots les plus gros soient tirés en dernier.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S’il l’existence d’une tricherie est avérée, le billet de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

ARTICLE 4 : DOTATION

La tombola est dotée de 40 lots, fournis gratuitement par nos partenaires ou achetés par l'association (voir liste annexée au présent règlement).

ARTICLE 5 : RETRAIT DES LOTS

La remise des prix énoncés à l'article 4 du présent règlement, aura lieu le jour même du tirage au sort : les lots seront remis en main propre aux détenteurs des billets gagnants.

Les résultats du tirage au sort seront affichés le vendredi 27 mars 2026, à l'entrée de l'école primaire Combe-Blanche et sur le site de l'association (<https://apecombeblanche.fr>) sous le format suivant : numéro de lot - numéro de ticket.

En cas d'absence, les gagnants seront prévenus par téléphone et les lots correspondants seront conservés à leur profit jusqu'au vendredi 15 mai 2026.

Durant cette période, les gagnants pourront contacter l'adresse conseil.combeblanche-lyon8@fcpe69.fr pour connaître les modalités de retrait de leur lot. Au-delà de cette période, et, à défaut pour les personnes gagnantes de s'être manifestées, elles seront alors déchues de leur droit, et les lots récupérés seront remis en jeu par l'« Organisateur » qui effectuera un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'« Organisateur » se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce dernier cas, les participants se verront remboursés du prix du billet, sur présentation de ce dernier.

ARTICLE 7 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les deux écoles ainsi que sur le lieu du tirage au sort. Il peut aussi être obtenu par simple téléchargement sur le site internet de l'« Organisateur » (<https://apecombeblanche.fr>). De plus, ce règlement est adressé, par courrier électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'« Organisateur ».

Il en sera de même pour tout éventuel avenant.

Le présent règlement, comme ses éventuels avenants, est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement et ses éventuels avenants, sans aucune restriction ni réserve.

Si un avenant intervient postérieurement à l'achat d'un billet par un participant (la preuve de la date d'achat est à la charge de l'acquéreur), celui-ci peut le refuser dans la limite de la date du tirage au sort. Il renonce alors à sa participation et se verra remboursé des sommes qu'il a engagées pour sa participation à la tombola.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte des participants.

En particulier, les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement d'un lot par un autre, ni exiger la contre-valeur en argent de celui-ci.

L'« Organisateur » ne sera en aucun cas tenu responsable des défauts éventuels des lots.

ARTICLE 8 : CONTESTATION ET LITIGE

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de diffusion de la liste des billets gagnants auprès de l'« Organisateur ».

APE Combe-Blanche – 4 rue Paul Cazeneuve – 69008 LYON

ARTICLE 9 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'« Organisateur » informe qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'« Organisateur », seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.